

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

10K ABONNÉS INSTAGRAM

1 - Société organisatrice

La société **DESTRELLAN SA**, société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 euros, dont le siège social est situé au Centre commercial Destreland - 97 122 Baie-Mahault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 382 374 940 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise pour le Centre commercial Destreland qu'elle exploite (ci-après le « Centre Commercial »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 10K abonnés Instagram » à l'occasion des 10 000 abonnés à la page Instagram du Centre Commercial, @centrecommercialdestreland (ci-après désigné le « Jeu »).

2 - Durée

Le Jeu se déroulera du 29 novembre 2024 au 8 décembre 2024 à minuit.

3 - Participation

• **Participants autorisés**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure dont la résidence fiscale est située en Guadeloupe.

• **Participants exclus**

La participation du personnel de la Société organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du Jeu, ainsi que tout membre de leur foyer fiscal est interdite.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

En cas de participations multiples s'inscrivant dans le non-respect des conditions énoncées ci-avant, seule la première participation (au sens chronologique) sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation.

4 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement par tous les participants.

Un exemplaire de ce règlement sera disponible sur le site internet du Centre Commercial, et dans le lien présent en biographie du compte Instagram @centrecommercialdestreland (ci-après la « Page Instagram »).

5 - Modalités de participation

Pour participer au présent Jeu, les participants doivent d'abord se rendre sur la Page Instagram sur laquelle a été publiée un post relatif au Jeu (ci-après la « Publication »). Cette page Instagram est accessible sur le lien suivant : [Centre commercial Destreland \(@centrecommercialdestreland\) • Photos et vidéos Instagram](#).

Pour que la participation au Jeu soit prise en compte, chaque participant devra cumulativement :

- S'abonner au compte Instagram « centrecommercialdestreland »,
- Liker la Publication du Jeu,
- Partager la Publication dans sa propre Story Instagram en mentionnant @centrecommercialdestreland et,
- Taguer dans cette même Story deux (2) ami(e)s (qui disposent chacun(e) d'un compte Instagram valable) avec qui le participant concerné aimerait faire sa session shopping dans le Centre Commercial Destreland.

Toute participation ne remplissant pas l'ensemble des conditions énoncées ci-avant ne pourra être prise en compte et sera considérée comme nulle.

Par ailleurs, tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

6 - Gains

Le Jeu est doté des trois (3) lots suivants :

- Un (1) bon d'achat d'une valeur de cent euros (100,00 €) à utiliser au sein des magasins présents dans le Centre Commercial ;

- Un (1) bon d'achat d'une valeur de cinquante euros (50,00 €) à utiliser au sein des magasins présents dans le Centre Commercial ;
- Un (1) bon d'achat d'une valeur de vingt-cinq euros (25,00 €) à utiliser au sein des magasins présents dans le Centre Commercial.

La dotation totale s'élève à cent soixante-quinze euros (175,00 €) et est financée exclusivement par le Centre Commercial.

Il y aura un (1) seul gagnant par lot.

Chaque lot sera accepté tel qu'il est annoncé dans le présent règlement et aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé.

Par ailleurs, les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total.

Chaque bon d'achat est utilisable une seule fois, en un seul achat et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024 au sein de l'un des magasins présents dans le Centre Commercial.

Le gagnant devra s'assurer de conserver son bon d'achat en bon état afin d'être utilisé dans lesdites conditions. Tout bon d'achat en mauvais état, aux mentions illisibles ou douteuses, ne sera pas accepté.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le cas échéant, les gagnants seront tenus informés des changements.

7 - Désignation des gagnants et attribution des lots

La sélection des trois (3) gagnants se fera par tirage au sort le 09 décembre 2024.

Les gagnants seront d'abord contactés par message privé sur Instagram. Le cas échéant, ils devront indiquer par message à la Société organisatrice : leur nom, leur prénom et leur date de naissance afin de les identifier correctement lors de la remise des lots.

Dans un second temps, le nom des gagnants sera également mentionné en Story sur le compte Instagram du Centre Commercial.

Il est précisé qu'à défaut de réponse d'un gagnant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de réattribuer le lot à un nouveau gagnant.

Suite à l'annonce des gagnants selon les modalités précisées ci-avant, ces derniers auront jusqu'au 31 décembre 2024 (avant l'heure de fermeture du Centre Commercial) pour venir récupérer leur lot.

Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité par les gagnants.

Si un lot n'est pas retiré, il sera définitivement perdu et reviendra la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

8 - Protection des données personnelles des participants

Dans le cadre de ce Jeu, la SAS DESTRELLAN, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite uniquement les données personnelles des gagnants nécessaires à l'attribution des lots (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, pseudonyme Instagram, et pièce d'identité pour la remise des lots). La gestion opérationnelle du Jeu est sous-traitée à une agence spécialisée, qui agit en qualité de sous-traitant conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les autres données des participants sont traitées directement par Instagram, selon les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de cette plateforme, que chaque participant a acceptées en créant un compte Instagram.

Finalités du traitement

Les données des gagnants sont collectées aux fins suivantes :

- Identification des gagnants,
- Remise des lots,
- Gestion opérationnelle du Jeu.

Base légale du traitement

Ce traitement repose sur l'exécution du règlement de Jeu auquel les participants ont volontairement souscrit.

Sous-traitance et destinataires des données

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont transmises à l'agence sous-traitante désignée par la SAS DESTRELLAN, dans le seul but de gérer le déroulement du Jeu. Cette agence est tenue de respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles conformément aux instructions de la SAS DESTRELLAN et au RGPD.

En dehors de l'agence sous-traitante, les données des gagnants ne seront transmises à aucun tiers sans leur consentement explicite, sauf en cas d'obligation légale.

Durée de conservation

Les données des gagnants seront conservées jusqu'à la remise effective des lots, puis supprimées dans un délai maximum de trois (3) mois après la fin du Jeu, sauf obligation légale de conservation plus longue. Les données opérationnelles nécessaires à la gestion du Jeu par l'agence seront également détruites dans ce même délai.

Droits des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les gagnants disposent des droits suivants sur leurs données personnelles :

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement,
- Droit à la limitation du traitement,
- Droit d'opposition,
- Droit de retirer leur consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la licéité du traitement effectué avant le retrait.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les gagnants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) :

- Par email : dpo@gbh.fr

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. SAS DESTRELLAN adressera sa réponse dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux (2) mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si les gagnants estiment, après avoir contacté la SAS DESTRELLAN, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Sécurité des données

La SAS DESTRELLAN et son sous-traitant s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute perte, accès non autorisé ou divulgation.

Contact pour la protection des données

Pour toute question relative à la protection des données personnelles ou à l'exercice des droits des participants, ces derniers peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mentionnée ci-dessus.

9 - Responsabilité / Force majeure / réserves

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, épidémie, émeutes intempéries...) ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

De même, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des lots suite à leur remise aux gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou pour quelque raison que ce soit.

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram.

10 - Litiges et Réclamations

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST RÉGI PAR LA LOI FRANÇAISE.

TOUT LITIGE QUI N'AURAIT PU TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE ET PORTANT SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE DROIT COMMUN.